



Arboriculture Bio - Formation VIVEA

# Installation et conduite d'un verger de Kiwis bio

Vendredi 9 SEPTEMBRE 2022

**Intervenante :** Juliette Demaret, conseillère en arboriculture fruitière,  
rédactrice ArboBio Infos

**Animation :** Gwenaëlle DIDOU, animatrice arboriculture, filières fruits  
& légumes, circuits courts

**Objectif :**

Comprendre et maîtriser la conduite de la production de kiwis en agriculture  
biologique

**Durée :** 7h

**Lieu :** Cazères (31220) - Jardins du Volvestre, ferme de Clejust

26/07/2022\_V1

# Programme

- Les exigences pédo-climatiques à la culture du kiwi en AB
  - Matériel végétal (choix variétal)
  - La plantation d'un verger de Kiwi en bio (préparation du terrain avant plantation...)
  - Conduite du verger les premières années et choix du palissage
  - Protections physiques des vergers
  - Les principaux ravageurs et maladies et moyens de lutte
  - Soins du verger les premières années
  - Visite du verger de Kiwi bio des jardins du Volvestre (1 500 Kiwis de plus de 30 ans)
- Retours sur des aspects techniques abordés le matin

## Moyens pédagogiques

Présentation orale avec support Power Point et paper board, échanges entre l'intervenante et les participants. Visite d'un verger de kiwis bio.  
Pas de prérequis nécessaires au suivi de la formation.

## Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les étapes de la mise en place d'un verger de Kiwi bio, identifier les différents éléments à prendre en compte pour la conception d'un verger de Kiwi
- Acquérir des connaissances sur les techniques de conduite d'un verger de Kiwi bio lors des premières années

## Inscription par mail jusqu'au 3 septembre 2022\*

Gwenaëlle Didou, conseillère arboriculture au Biocivam 11

Mail : [biocivam.gwenaëlle@gmail.com](mailto:biocivam.gwenaëlle@gmail.com)

Tél. : 06 70 83 87 77

**Précisez votre nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et statut agricole.**

\*Prévoir un délai de traitement supplémentaire en cas de prise en charge spécifique.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap non prévue initialement pour cette formation. Nous contacter pour évaluer la possibilité d'adaptation à votre situation.

Repas tiré du sac

## Tarifs

Tarifs à la demande sur devis.

**Formation intégralement prise en charge pour les personnes éligibles au fond Vivéa** (dans la limite de l'enveloppe disponible). Nous contacter pour les stagiaires non exploitants (salarié-es, conjoint-e, ...)

Organisateur :  
Biocivam 11

Financier:  
VIVEA

Organisme de formation :  
Maison Paysanne de l'Aude,  
N°OF : 76 11 01 690 11

En partenariat avec :  
Bio Ariège Garonne





Maison Paysanne de l'Aude  
1, avenue Salvador Allende, 11300 Limoux  
Mel: maisonpaysanne@mp11.fr  
Organisme de formation : 76110169011

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES FORMATIONS

## Public

- Les sessions sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation.

Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation.

Les personnes en démarches d'installation doivent nous contacter très en amont de la formation pour que nous leur indiquions les possibilités de financement et les démarches à effectuer.

- Les autres personnes peuvent prendre contact avec le responsable de formation (Maison Paysanne de l'Aude) ou le responsable de stage (contact indiqué sur la fiche d'inscription) pour vérifier si leur participation est possible.
- Certaines formations sont aussi organisées pour les salariés des organismes professionnels agricoles et financées principalement par OCAPAT.
- Des pré-requis sont éventuellement nécessaires (expérience professionnelle, formation antérieure...) et sont précisés dans le descriptif des stages.

## Aspects pratiques

- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (dates, horaires, lieux, intervenants, programme détaillé) sont communiquées aux participants avant le démarrage de la formation.
- Certaines personnes apportant un témoignage, certaines dates et certains lieux ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Dans tous les cas, des précisions sont apportées dans le programme du stage.
- Pour répondre aux disponibilités des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 8h30 et 10h et se terminent entre 16h et 18h. Dans certains cas, des horaires spécifiques sont proposés.

## Coût des formations

- La majorité des formations sont financées par VIVEA (à hauteur de 2 250 € par an et par personne) ou par d'autres financeurs (CPF, OPCO, Pôle Emploi, Conseil Départemental, etc). Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisés sur le programme du stage, dans le catalogue ou sur demande.
- Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

## Chèque de caution

- Un chèque de caution peut être demandé. Contacter le responsable de la formation pour connaître les conditions d'annulation et de restitution du chèque.

## Attestation

- Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage ainsi qu'une facture acquittée pour les formations payantes.

## Annulation

- En cas de refus d'une formation par VIVEA, elle pourra être annulée ou les conditions financières pourront être modifiées.
- Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans les cas d'une formation payante les conditions de rétractation sont précisées dans le contrat de formation.

## Réclamation

- Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise au responsable de stage ou à la Maison Paysanne de l'Aude dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours.